

COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 mars à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	14
MEMBRES PRESENTS :	13
MEMBRES VOTANTS :	14 (13 point n°1)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, F. LACOLLEY, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, B. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : C. WEISS a donné pouvoir à A. PINÇON

Secrétaire de séance : A. LORET

Date de convocation : 27 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 27 février 2025

Date de publication : 12 mars 2025

N°25-03-05/01

Rapporteur Thierry Galle

FINANCES / VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Galle Conseiller délégué aux finances a présenté les comptes de la commune en dépenses et en recettes par section de fonctionnement et d'investissement pour chaque budget.

Eléments clés

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement conformes aux prévisions : réalisées à 100%. Bonne construction des prévisions budgétaires. Prévu le reversement de l'excédent du budget Lucie Aubrac (157 000 €) mais retard dans les travaux (reporté en 2025)

Recettes fiscales. Revalorisation des bases de la taxes foncières de 3.9% (+29 000 € par rapport à l'année 2023)

Droits de mutation : + 45 000 €

Stabilisation des recettes périscolaires malgré une baisse des effectifs (fermeture d'une classe)

Dépenses de fonctionnement : réalisées à 89 % Une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement (coûts de l'énergie maîtrisée par une bonne sensibilisation auprès des agents : Prévision SDE surestimée)

-Les charges de personnel (chap 012) qui représente 51 % des dépenses sont conformes à 96 % aux prévisions versement d'une prime inflation, quelques arrêts maladie.

-Les charges à caractère générale (chap 011) qui représentent 28 % des dépenses sont également bien maîtrisées, malgré le coût des réparations suite au vol et vandalisme : 44 000 €

INVESTISSEMENT

Des dépenses en 2024 :

Fin du prêt relai versement de 200 000 €

Des travaux d'investissement pour l'espace éducatif 228 000€ (solde fin de travaux), début des travaux du Guibra et du cimetière (maîtrise d'œuvre)

Un niveau "d'investissement courant" soutenu 100 K€ pour couvrir les besoins de "bon fonctionnement" des services et du patrimoine de la commune (travaux école, sablage terrain de foot, acquisition divers matériel)

Des recettes en 2024 :

Des soldes de subventions à l'investissement en particulier pour la construction de l'ALSH 445 000€
Des ressources propres avec l'affectation du résultat, du FCTVA et la vente du studio du Landrot

Un résultat d'investissement positif en 2024 :

Dû au solde des subventions reçues de l'ALSH et un taux de réalisation d'investissement de 34% (travaux cimetière et Guibra)

RATIOS FINANCIERS

Ratios financiers - Épargne Brute et capacité de désendettement : L'année 2024 fait apparaître une baisse de la Capacité d'Autofinancement de la commune.

Une capacité de désendettement qui passe de 3,35 années à 6,41 années pour rembourser la dette. (objectif que ce seuil ne doit pas dépasser 8 années).

Monsieur le Maire a présenté à la suite les orientations budgétaires à savoir :

Charges à caractère général :

- Principe général d'adossement des dépenses sur les bases du BP 2024 + 2%
- Augmentation du poste prime assurance avec application d'une franchise
- Soutien aux associations : Principe général d'adossement des dépenses + 2%
- Augmentation des charges entretien matériel dû au vieillissement du parc

Ressources Humaines :

- Intégration des +1.5% au titre du GVT (Glissement Vieillessement Technicité et avancement de grade)
- Augmentation des charges patronales CNRACL de 3 points par an pendant 4 ans soit 34.65% pour 2025
- Application des Lignes Directrices de Gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GEPP (Gestion des Emplois et Parcours Professionnels) :
- Stratégie de consolidation des postes (temps plein) > Création d'un 0,2 ETP pour le pole culturel
- Non renouvellement du renforcement 0,5 ETP au pole administratif (Adaptation des heures d'accueil au public)
- Réseau Petite Enfance : Participation aux frais d'emploi partagé (2 000€)

• **Recettes - Impôts et taxes :**

- Maintien de la DSC, du FNGIR, du FPIC (Diminution progressive à partir de 2025 - Dans ce cas, un dispositif de garantie dégressive est prévu sur 5 ans (90% du montant n-1 l'année de la perte d'éligibilité, puis 70%, 50% et 25%),
- Légère progression de la DGF liée à l'augmentation de la population
- Évolution de 1.7 % de la base (Taxe Foncière) liée à l'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé
- Maintien des recettes liées à l'activité des services périscolaires

Investissement

- Mise en œuvre de la Programmation pluriannuelle d'investissements pour répondre aux enjeux de développement de la commune
- PPI "récurrente" maintenue à + 100 k€
- Projets d'investissement « hors récurrent » : Lancement des études de la future cantine, étude terrains à bâtir rue Naise, Végétalisation/aménagement du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

↳ Approuve les comptes financiers uniques (CFU) suivants :

Commune	Fonctionnement	Commune	Investissement
Dépenses	1 733 804.30 €	Dépenses	1 132 835.14 €
Recettes	2 141 198.36 €	Recettes	1 218 863.52 €
Excédent	407 394.06 €	Excédent	86 028.38 €
ZA	Fonctionnement	ZA	Investissement
Dépenses	189 054.16 €	Dépenses	49 664.36 €
Recettes	121 947.61 €	Recettes	259 639.36 €
Déficit	- 67 106.55€	Excédent	209 975.00 €
Ilot Lucie Aubrac	Fonctionnement	Ilot Lucie Aubrac	Investissement
Dépenses	9 627.36 €	Dépenses	13 294.40€
Recettes	6 467.04 €	Recettes	6 827.36 €
Déficit	- 3 160.32 €	Déficit	- 6 467.04 €

↳ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°25-03-05/02

Rapporteur Thierry Galle

FINANCES / AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2024 DU BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, est amené à constater que le compte administratif présente :

A la clôture de l'exercice 2024 :

1) En section de fonctionnement :

Le total des recettes de l'année s'élève à :	2 141 198.36 €
Le total des dépenses de l'année s'élève à :	1 733 804.30 €
Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à	407 394.06 €

2) En section d'investissement :

Le total des recettes de l'exercice atteint :	1 218 863.52 € (A)
Le total des dépenses de l'exercice atteint :	1 132 835.14 € (B)
Soit un solde positif d'exécution de la section d'investissement de : (A-B) :	86 028.38 €
Duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser (C) :	- 290 761.00 €
Restes à réaliser dépenses :	560 511.00 €
Restes à réaliser recettes	269 750.00€
Solde restes à réaliser (C) négatif	290 761.00 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2024 on constate :

Un excédent de clôture en fonctionnement pour :	407 394.06 €
Un excédent d'investissement pour :	86 028.38 €

Au vu des résultats, je vous propose de laisser une partie de l'excédent en fonctionnement d'un montant de 150 000 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Décide d'affecter le résultat comme suit :

Récapitulatif général - compte administratif 2024 - affectation du résultat - budget principal	
Résultat d'investissement 2024	
- Solde d'exécution d'investissement 2024 sur compte 001 (A-B)	+ 86 028.38 €
- Solde des restes à réaliser investissement (C)	- 290 761.00 €
Solde de l'investissement 2024	- 204 732.62€
Résultat de fonctionnement 2024	
- Résultat de l'exercice 2024	257 394.06 €
- Résultat antérieur reporté BP	150 000.00 €
Résultat à affecter	407 394.06 €
AFFECTATION	
- En réserve sur le compte 1068	257 394.06 €
- Report en section de fonctionnement sur le compte 002	150 000.00 €

N°25-03-05/03

Rapporteur Monsieur le Maire

**FINANCES / CONTRAT ASSURANCE / ACCEPTATION DE
L'AVENANT / DÉLIBÉRATION**

Considérant :

✓ Le contrat d'assurance n°115652974 souscrit auprès de la compagnie MMA pour la couverture des risques liés à la responsabilité civile et multirisques.

✓ La recrudescence des sinistres, notamment des vols, constatée au cours de l'année 2023 et 2024, ayant entraîné une augmentation significative de la sinistralité.

✓ La proposition de la compagnie MMA de modifier les conditions du contrat par un avenant prévoyant l'instauration d'une franchise de 7 500 € euros par sinistre (pour rappel : pas de franchise dans le contrat initial).

✓ L'analyse de cet avenant, qui maintient les garanties essentielles tout en incluant une franchise pour tenir compte du risque accru.

✓ Vu la proposition d'avenant de la compagnie MMA passant la cotisation à 35 483 € TTC pour la couverture des risques liés à la responsabilité civile et multirisques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Accepte l'avenant au contrat d'assurance pour la couverture des risques liés à la responsabilité civile et multirisques N° 115652974 avec la compagnie MMA portant sur l'instauration d'une franchise de 7 500 € par sinistre et d'une cotisation de 35 483 € TTC.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

N°25-03-05/04

Rapporteur Monsieur le Maire

**PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENT DE GRADE D'UN POSTE
/ ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE /
DÉLIBÉRATION**

**Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
en Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 29 mai 2024 fixant à 100 % le taux d'avancement applicable à tous les grades présents au sein de la Collectivité,

Vu le tableau de proposition d'avancement de grade,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Décide de transformer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à compter du 12 juin 2025 (1 emploi permanent à temps complet).

↳ Décide ainsi la création d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à compter du 12 Juin 2025 (poste à temps complet).

↳ Décide ainsi la suppression du poste d'Adjoint Administratif e Principal de 2^{ème} classe, à compter du 12 juin 2025 (poste à temps complet).

↳ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

N°25-03-05/05

Rapporteur Monsieur le Maire

PERSONNEL COMMUNAL / LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE CONVENTION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ / CDG 35 / DÉLIBÉRATION

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour proposer une convention de participation à adhésion facultative en matière de santé au 1^{er} janvier 2026. Cette convention sera conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, avec un organisme d'assurance. Le processus de consultation permettra de proposer, aux employeurs qui auront délibéré, des garanties collectives au bénéfice de leurs agents.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiyure prévue à l'article 8

du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** :

Pour le risque santé :

✓ Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité par le CDG 35.

En intégrant la consultation, il est nécessaire de délibérer une 1^{ère} fois sur le mode de participation ainsi que sur le montant de participation avant la publication de l'appel à concurrence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Article 1** : décide de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

↳ **Article 2** : accorde une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

↳ **Article 3** : fixe le niveau de participation comme suit :

✓ Versement d'un montant unitaire mensuel au minimum 15 € brut par agent,

↳ **Article 4** : autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

N°25-03-05/06

Rapporteur Marie-Hélène Finet

RESTAURANT MUNICIPAL / LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION CANTINE / DÉLIBÉRATION

Par délibération n°22-06-22/01 du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a accepté le contrat avec la société Compas Groupe France-SCOLAREST en gestion partagée pour la restauration cantine.

Ce contrat se termine le 24 août 2025.

Il est proposé de lancer un nouveau cahier des charges pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Elaboration du cahier des charges :

Différents acteurs ont contribué à la construction de ce cahier des charges : élus, cuisinier, personnel d'animation.

Il inclut une démarche de développement durable, de respect de l'environnement, favorisant l'approvisionnement local en produits issus de l'agriculture biologique.

Le suivi et contrôle du marché est davantage mis en avant afin de permettre des échanges constructifs avec le prestataire et suivre l'introduction des produits bio.

Concernant la qualité des viandes, un label rouge et "sans OGM" est imposé et 4 repas sur 20 seront végétariens.

Ce cahier des charges inclut des leviers permettant une maîtrise des coûts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Accepte le cahier des charges et autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un prestataire pour la restauration de la cantine pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

N°25-03-05/07

Rapporteur Annaïg Pinçon

ACTION FONCIÈRE / ZAC L'ORÉE DE LA FORET / CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ / DÉLIBÉRATION

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.212-1 al.3 ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi dite "ALUR" (loi n°2014-366 du 24 mars 2014), Rennes Métropole est autorisée, depuis sa transformation en métropole, à créer des ZAD, par délibération et après avis favorable des communes concernées ;

Afin de participer à la dynamique démographique du territoire métropolitain, la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt a décidé d'encadrer son développement urbain en mettant en place une procédure d'urbanisme opérationnel par une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) multi-sites avec pour objectif de définir les conditions globales d'urbanisation des différents secteurs identifiés.

La ZAC « Orée de la Forêt » a été créée le 23 juin 2021.

Dans le cadre de la mise au point du dossier de réalisation de la ZAC en cours, la surface urbanisable a été arrêtée à 10,6 hectares, celle-ci se développant à l'ouest et au sud de la commune dans le secteur du Bas Champs Thébault.

Elle prévoit à termes la construction de 330 logements dans le respect du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de la métropole et en anticipation du futur Schéma de Cohérence Territoriale et de la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) inscrite dans le Programme Local d'Urbanisme intercommunal.

La ZAC a vocation à se décliner de manière progressive et maîtrisée durant une vingtaine d'années en tenant compte de la maîtrise foncière et des contraintes du site, mais aussi des impératifs réglementaires, environnementaux et techniques.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt engage la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur le secteur extension sud-ouest correspondant à un des secteurs opérationnels de la ZAC, sur une emprise d'environ 36 500 m², afin de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière des parcelles concernées.

Elle permettra de limiter le risque de création de références foncières trop élevées qui pourraient rendre difficiles les futures acquisitions nécessaires à l'opération. Rennes Métropole compétente en matière de PLUi est aussi compétente pour créer une ZAD a validé la proposition de créer une zone d'aménagement différé sur le secteur sud de la ZAC "Orée de la Forêt".

La ZAD est un outil foncier permettant la mise en œuvre d'un droit de préemption spécifique, pendant 6 ans, renouvelable, qui présente l'avantage de pouvoir être institué sur l'ensemble des zones d'un PLUi (N, A U ou AU), à la différence du droit de préemption urbain limité aux seules zones U et AU.

Le régime des ZAD a été institué pour, d'une part, lutter contre la spéculation foncière pouvant résulter de la perspective d'aménagement ou de réaménagement d'une zone, et d'autre part, favoriser l'appropriation publique des terrains nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement urbain.

À cet effet, dès que l'acte délimitant la ZAD entrera en vigueur, Rennes Métropole, titulaire du droit de préemption sur les ventes situées dans la zone, pourra acquérir prioritairement les biens sur la base du zonage PLUi en vigueur à la date de création de la zone.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Emet un avis favorable sur la création, par Rennes Métropole, d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur sud de la ZAC Orée de la Forêt repéré sur le plan ci-annexé pour une durée de six ans, renouvelable,

↳ Prend acte que Rennes Métropole sera titulaire du droit de préemption sur l'ensemble du périmètre concerné, celui-ci pouvant être délégué à l'aménageur de la ZAC lorsque celle-ci sera approuvée,

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°25-03-05/08

Rapporteur Monsieur le Maire

LOCATION / LOCAL 9 RUE DE LA GRANGE / CONVENTION DE JOUISSANCE PRÉCAIRE / MODIFICATION DU LOYER

Par délibération du 13 janvier 2021, le Conseil Municipal avait validé l'autorisation de jouissance précaire au local du 9 rue de la Grange pour une activité à vocation économique.

Ce bâtiment est à nouveau vacant.

Il est nécessaire de rechercher un nouvel occupant à vocation économique.

Une communication va être relancée par la municipalité.

Des travaux ont été réalisés dans ce bâtiment, il est donc proposé de modifier le montant du loyer
Au vu de la surface utile, le loyer mensuel hors charge est proposé à 448 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de jouissance précaire aux conditions fixées ci-dessus pour le local du 9 rue de la Grange.

↳ Accepte le prix du loyer à 448 € mensuel hors charge pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 15 mars 2025.

N°25-03-05/09

Rapporteur Monsieur le Maire

DISPOSITIF D'ACHATS CENTRALISÉS REGATE / APPROBATION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION / AUTORISATION DE SIGNATURE / DÉLÉGATION AU MAIRE

Par délibération conjointe en date du 19 septembre 2016 et 7 juillet 2016, la Ville de Rennes et Rennes Métropole se sont constitués en centrales d'achats réunies sous l'appellation de REGATE, pour Rennes Groupement d'Achat Territorial. Les achats de compétences spécifiquement communales sont réalisés avec la centrale d'achat communale, tandis que les autres sont portés par la centrale d'achat métropolitaine.

Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Suite à la délibération n° 17-10-18/02 du 18 octobre 2017, la commune de Saint Sulpice la Forêt a signé la convention d'adhésion au dispositif REGATE.

L'objet de la présente délibération est de faire évoluer les annexes de la convention conclue avec la Ville de Rennes et la Métropole de Rennes, en approuvant la signature d'un avenant n°1.

Il s'agit de rationaliser les services offerts par REGATE en supprimant les prestations de conseils achats/marchés et en activant la fonction de « grossiste ». En effet, la centrale d'achat assure actuellement une fonction d'« intermédiaire », qui consiste à mettre à disposition des marchés publics à ses adhérents, ceux-ci passant directement des commandes aux titulaires de ces contrats. Cette fonction est maintenue. En complément, la fonction « grossiste » permet de résoudre les difficultés rencontrées par les communes qui ont du mal à commander de petites quantités. REGATE passe des commandes et les stocke à son centre logistique de Cleunay. Dans les marchés concernés par cette fonction « grossiste », les adhérents pourront s'approvisionner en commandant directement à la centrale d'achat et plus auprès du fournisseur.

Il importe également de venir préciser le périmètre de la notion d'adhérent, ainsi que les cotisations afférentes. Concrètement, celles-ci n'augmentent pas, mais il est précisé qu'elles sont gratuites pour les CCAS et les Caisse des écoles qui souhaitent adhérer à REGATE. Enfin, une lettre d'engagement de commandes prévisionnelles, qui devra être renseignée par les adhérents, est incorporée afin de pouvoir mieux calibrer le besoin et le montant maximum de chaque accord-cadre à bons de commande.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre

↳ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes,

↳ Autorise la signature dudit avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE,

↳ Délègue au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

N°25-03-05/10

Rapporteur Monsieur le Maire

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation du devis CENTRE LES BRUYERES pour un montant de 1 135.40 € T.T.C. (Location de lodges pour le mini-camp du 7 au 11 juillet 2025)
- Acceptation du devis JOURNOIS FAUCHAGE pour un montant de 1 645.50 € T.T.C. (Débroussaillage des chemins)
- Acceptation du devis THEAUD pour un montant de 1 803.34 € T.T.C. (balayage de la voirie – 2 passages par an)
- Acceptation du devis PROTECTHOMS pour un montant de 1 579.12 € T.T.C. (vêtements de travail pour les agents du service technique)
- Acceptation du devis A2MO pour un montant de 7 200.00 € T.T.C. (Mission d'assistance de préprogrammation de la salle polyvalente)

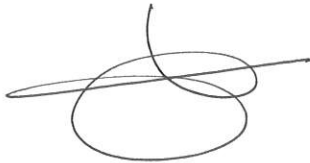
QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 22h25

Date de la prochaine réunion : 27 mars 2025

Le secrétaire de séance
Aurélie LORET



Le Maire
Yann HUAUMÉ

